

CGG

Rapport des commissaires aux comptes sur la
réduction du capital

Assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2018

Résolution n° 15

ERNST & YOUNG et Autres

MAZARS

MAZARS

61, RUE HENRI REGNAULT - 92 400 COURBEVOIE – PARIS-LA DEFENSE

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

COMMISSAIRE AUX COMPTES – MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE VERSAILLES

ERNST & YOUNG ET AUTRES

TOUR FIRST - TSA 14444 - 92037 PARIS-LA DEFENSE CEDEX

S.A.S. A CAPITAL VARIABLE – 438 476 913 R.C.S. NANTERRE

COMMISSAIRE AUX COMPTES – MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE VERSAILLES

CGG

Société anonyme au capital de 5 854 573 €
Siège social : Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine,
75015 Paris
RCS : 969 202 241 RCS Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2018
Résolution n°15

CGG

*Rapport sur la réduction
du capital*

*Assemblée générale du
26 avril 2018*

Résolution n°15

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris La Défense, le 5 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

**ERNST & YOUNG
et Autres**



Nicolas PFEUTY

MAZARS



Jean-Luc BARLET